



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2024

N° 01

L'an deux mille vingt-quatre le treize février à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TAHAR Mustapha, TOVENA Julian, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain.

Absents excusés : BOUSSAGUET Patricia, CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény, HENRY Françoise, LAVAUUR Lionel, POUYDEBAT Jean-Louis, VERDEIL Laurent.

Secrétaire de séance : Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 24-02-04- D01	Vote du compte administratif 2023	Question ajournée de l'ordre du jour.
N° 24-02-04- D02	Débat d'orientation budgétaire 2024.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-02-04-D03	Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-02-04- D04	Choix du délégataire de Service Public pour l'installation de panneaux d'information	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1
N° 24-02-04- D05	Demande de dérogation au travail du dimanche dans le cadre des travaux de l'aménagement ferroviaire du nord toulousain.	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 13 - Contre : 1 - Abstentions : 0
N° 24-02-04- D06	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial de 1ere classe.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-02-04- D07	Ratification d'un accord de gestion avec Toulouse-Métropole pour l'attribution de logements sociaux.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-02-04- D08	Attribution d'une bourse à Mme Stodolny pour sa participation à une compétition internationale	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 9 - Contre : 2 - Abstentions : 1
N° 24-02-04- D09	Vœu pour le déplafonnement par l'Etat du versement mobilité.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N°24-02-04- D10	Vœu pour la réalisation prioritaire de la halte ferroviaire de Lespinasse dans le cadre du SERM.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Approbation du compte rendu du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – Vote du Compte Administratif 2023

Le document comptable du compte administratif n'ayant pas pu être communiqué à temps par la trésorerie, M. le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour qui sera reporté à la prochaine séance.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté les chiffres provisoires du compte administratif de l'année 2023, souligne que pour la première fois l'épargne nette de la commune est négative de 132 507.79 €, ce qui montre que la commune vit (légèrement) au-dessus de ses moyens.

Il pense qu'il est nécessaire de remettre la commune sur une trajectoire financière saine, avec une épargne nette au moins légèrement positive. Rappelons que l'épargne nette de la commune était à 454 710 € en 2018, 467 850 € en 2019, 660 425 € en 2020, 382 338 € en 2021, puis 117 470 € en 2022.

Cette dégradation de l'épargne nette est en grande partie due à l'inflation amenée par la crise sanitaire puis la crise ukrainienne. Celle-ci est passée de 0.5 % en 2020, a atteint 1.6 % en 2021, 5.2 % en 2022 et 4.9 % en 2023 – soit près de 12.7 % d'inflation cumulée depuis 2020, avec des hausses encore plus importantes sur le coût de la nourriture et surtout celui de l'énergie. En y ajoutant la hausse du point d'indice et celle du SMIC, ce sont près de 675 000 € de dépenses supplémentaires que doit supporter la commune, alors que ses recettes ont stagné car près de 60 % de nos ressources sont constituées par l'ancienne taxe professionnelle, qui n'existe plus mais nous est compensée via Toulouse Métropole sous la forme d'une attribution de compensation dont le montant est fixe et diminue même légèrement.

2 – Débat d'orientation budgétaire 2024

L'inflation, qui touche la commune en augmentant ses dépenses sans que ses recettes ne puissent suivre, pénalise également Lespinasse pour un autre sujet : ses excédents antérieurs, très importants, qui se déprécient du fait de l'inflation. Ils approchaient les 4 000 000 € début 2020 et se montent à près de 6 551 000 € selon les résultats du compte administratif 2023. Les communes, du fait de la loi, ne peuvent utiliser leurs excédents dans des placements rémunérés et doivent les déposer dans des comptes de dépôt de l'Etat. Néanmoins, l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quelques exceptions, notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ainsi que de recettes exceptionnelles, dont les indemnités d'assurances. Ces fonds peuvent dans ce cas être placés dans des comptes à terme rémunérés par l'Etat. La commune a tout récemment, par une délibération du 4 décembre 2023, pu placer 81 000 € de ses excédents correspondant à un cumul d'indemnités d'assurances sur ses 5 dernières années – qui produiront quelques 3 000 € d'intérêts. Ce montant ne représente qu'une toute petite partie des excédents de la commune, qui sur les 4 millions d'Euros d'excédent dont elle bénéficiait début 2020, a perdu l'équivalent de 508 000 € en pouvoir d'achat du fait de l'inflation cumulée de 12.7 % sur cette période.

Il est donc nécessaire d'utiliser ces excédents de manière plus productive. 3 pistes, cumulatives peuvent s'envisager :

1 – Placement. La commune va encaisser en 2024 le produit des ventes d'actifs immobiliers décidées l'année précédente : les parcelles du centre-village au promoteur Garona pour un total de 1 900 000 €, puis le bâtiment de la rue du Moulin pour 250 000 € au promoteur Loftwood. Ces recettes entrant dans le cadre de l'article L.1618-2, il est proposé de les placer dans un compte à terme dès leur encaissement, ce qui devrait rapporter près de 60 000 € par an à la commune au taux actuel.

2 – Affectation en investissement. Le budget communal allant financer cette année environ la moitié du coût de la construction de la salle associative (et éventuellement l'aménagement de la place du boulodrome, voire l'achat d'un local pour le 3^e âge), il est proposé de ne recourir à aucun emprunt pour ces investissements et de solliciter les excédents, dont une partie pourra être affectée sur le compte 1068, c'est-à-dire basculé en recette d'investissement. Le coût de la salle associative sera de 1.7 millions d'Euros, hors subventions. Le local du 3^e âge nous a été proposé pour 642 860 € HT. Celui de

l'aménagement de la place du boulodrome n'est pas encore connu précisément à ce jour, mais est grossièrement estimé entre 600 000 et 700 000 €.

3 – Réduction par remboursement anticipé de la dette. La commune, qui a conclu 4 emprunts pour financer ses investissements (Complexe sportif en 2013, Réhabilitation du Groupe scolaire en 2018, Agrandissement groupe scolaire en 2021, Acquisition Centre Technique Municipal en 2022), pourrait rembourser par anticipation les deux plus anciens d'entre eux dont l'un est à un taux fixe plus important que l'inflation (3.57 % contre 2.6 %). En remboursant ainsi un capital de 750 483 € qui correspond au capital restant dû des deux premiers emprunts, la commune économiserait une annuité de 143 000 € en capital et 26 000 € d'intérêts pour les années à venir, ramenant ainsi le niveau de son épargne nette à un solde positif.

En dehors de la question des excédents, la question de la **hausse des tarifs municipaux** semble s'imposer, et plus particulièrement de la cantine et des prestations périscolaires qui en représentent l'essentiel. Le tarif de la cantine a très peu changé alors que le coût de la nourriture a considérablement augmenté ; il lui paraît nécessaire d'établir un rééquilibrage. De plus, le coût des prestations périscolaires est particulièrement bas et probablement un des plus bas des communes du secteur nord-toulousain. Il propose donc aux commissions concernées de réfléchir à la fois sur une augmentation des tarifs, tout en travaillant sur l'amplitude des tranches de facturation.

Le taux de taxe foncière ayant été augmenté l'année dernière, M. le Maire propose de laisser celui-ci inchangé pour l'année 2024.

M. le Maire sollicite une délibération sur les directives à adopter pour le budget 2024. Après délibération, le Conseil Municipal décide des principes suivants :

1. Placement du produit de la vente d'éléments de patrimoine en compte à terme
2. Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement en investissement.
3. Remboursement anticipé d'une partie de la dette.
4. Augmentation des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des présents**, demande au Maire de préparer un budget 2024 conforme à ces décisions.

3 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Avant le vote du budget 2024, toutes les dépenses d'investissement de la commune sont gelées, sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal donnée au Maire dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit en effet que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire sollicite cette autorisation de la part du Conseil Municipal à hauteur du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), soit $1\,371\,942 \times \frac{1}{4} = 342\,985$ €.

Cette autorisation servira à mandater des dépenses urgentes dans l'intérêt des services, à savoir (à l'heure actuelle) :

- L'achat d'un nouveau véhicule Dacia Duster pour la police municipale, pour 25 591.36 €.
- L'aménagement d'un local de rangement pour le service entretien avec son mobilier, pour 3 255 €.
- L'achat d'une machine à tracer les terrains pour le complexe sportif, pour 1 528 €.
- L'achat d'une balayeuse manuelle pour le Centre Technique Municipal, pour 448.97 €.

Le solde des crédits disponibles sera utilisé pour faire face aux premières factures correspondant aux frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, contrôleur sécurité protection de la santé) pour la réalisation de la maison associative, opération lancée en 2023.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions évoquées ci-dessus.

4 - Délégation de Service Public pour l'installation de panneaux publicitaires sur la commune – choix du titulaire du marché.

Par une délibération du 23 octobre dernier, le Conseil Municipal décidait de lancer une consultation en vue de conclure une Délégation de Service Public (DSP) pour l'installation et l'entretien de panneaux d'information sur la commune. Trois entreprises (Attria, Signal Régie, Exterion Média) ont déposé une candidature qui ont été examinées par la Commission Consultative de Délégation des Services Publics du 15 janvier 2024, dont le rapport d'analyse a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 29 janvier suivant. L'entreprise Signal Régie est arrivée en tête du classement avec une note globale de 96.25 sur 100.

Après examen du rapport de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics et débat, les membres du Conseil Municipal, **par 13 voix pour et une abstention (M. CROIZARD)**, désignent la société Signal Régie comme titulaire de la délégation de services public et chargent le Maire de signer toutes les pièces du marché se rapportant à cette décision.

5 - Travaux Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain – Dérogation au travail du dimanche.

Dans le cadre des travaux décidés sur les Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain (AFNT), deux sociétés intervenantes dans la construction du pont situé sur la route du Moulin ont déposé à l'inspection du travail des demandes de dérogation sur le travail du dimanche, afin de minimiser l'impact des travaux sur le trafic ferroviaire. Il s'agit des sociétés suivantes :

- La société EIFFAGE, qui souhaite faire travailler 19 salariés les dimanches inclus entre le 10 mars et 31 mars 2024 (en soirée) dans le cadre de travaux de bétonnage et de forage pour la construction du Pont situé Route du Moulin à Lespinasse.
- La société SETEC, qui souhaite faire travailler 2 salariés les dimanches inclus entre le 3 mars et le 8 avril 2024 (à partir de 22h30) dans le cadre du suivi des travaux de construction du Pont situé Route du Moulin à Lespinasse.

Conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, il appartient à la commune, via son Conseil Municipal, de donner un avis sur la dérogation aux règles du repos du dimanche dont la décision finale appartient au préfet. Compte tenu de l'importance de l'aménagement du Pont de la Rue du Moulin pour la commune, qui est l'une des deux voies de passage de la voie ferrée.

Après débat, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et une voix contre (M. CROIZARD)**, décide d'accorder un avis favorable à ces deux demandes.

6 - Modification du tableau des effectifs de la commune – Création d'un poste de Technicien Principal de 1ere classe.

Par suite du départ du Directeur des Services Techniques de la commune par voie de mutation dans une autre collectivité, un processus de recrutement a été engagé sur le grade identique d'ingénieur territorial. Malheureusement, les candidats déclarés n'avaient que très peu de qualifications en espaces verts, qui est le point nécessitant un effort particulier des services municipaux. Après concertation avec ses adjoints, M. le Maire propose de confier la direction des services techniques à l'actuel responsable adjoint, qui n'a pas le grade ni la formation d'ingénieur, en faisant éventuellement appel à un prestataire extérieur pour les tâches d'ingénierie spécifiques telle que la définition des programmes de travaux de bâtiment.

Le poste ainsi économisé permettrait de recruter un responsable du service des espaces verts, spécifiquement formé à cette tâche. Afin d'être prêt à recruter tout candidat, M. le Maire propose de créer un poste au grade de Technicien Principal de 1ere classe à temps plein.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide la création d'un poste de Technicien Principal de 1ere classe à temps plein ;
- Constate que le tableau des effectifs de la commune est désormais le suivant :

	Catégorie	Horaire	Postes ouverts	Postes pourvus
Direction				
Emploi fonctionnel DGS	-	35h	1	1

Filière administrative

Attaché principal	A	35h	2	1
Attaché	A	35h	2	1
Rédacteur principal 1ere cl.	B	35h	3	3
Rédacteur principal 2e cl.	B	35h	1	0
Rédacteur	B	35h	3	0
Adjoint administratif principal 1ere cl.	C	35h	2	2
Adjoint administratif principal 2e cl.	C	35h	3	1
Adjoint administratif principal 2e cl.	C	20h	1	0
Adjoint administratif	C	35h	8	7
Adjoint administratif	C	30h	1	0

Filière médico-sociale

Psychologue hors classe	A	14h30	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	35h	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	10h	1	0
Infirmière de classe supérieure	B	35h	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	35h	1	1
ATSEM principal de 1ere cl.	C	35h	2	1
ATSEM principal de 2e cl.	C	35h	1	1
Agent social	C	35h	6	4
Agent social	C	8h45	1	0

Filière technique

Ingénieur	A	35h	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35h	4	3
Agent de maîtrise	C	35h	3	1
Adjoint technique principal de 1ere cl.	C	35h	3	3
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	35h	7	5
Adjoint technique	C	35h	21	18
Adjoint technique	C	27h	1	1

Filière police municipale

Brigadier-chef principal	C	35h	5	4
Brigadier	C	35h	1	0

Total (hors emploi fonctionnel) : **87** **59**

7 - Ratification d'accord de gestion avec Toulouse-Métropole pour l'attribution des logements sociaux.

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Lespinasse, cet accord concerne 2 droits théoriques de réservation, répartis entre 2 bailleurs (Mésolia et Promologis).

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents**, décide :

- D'approuver les termes de l'accord de gestion type, tels qu'exposés dans la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

8 - Octroi d'une bourse à Mme STODOLNY en vue de participation à une compétition sportive internationale.

Mme Marie-France STODOLNY, fondatrice de l'équipe de France féminine de pêche à la mouche, a déjà représenté la France dans le championnat du monde qui s'est tenu en 2022 en Norvège, puis en Slovaquie en 2023. Habitante de notre commune, elle va de nouveau représenter la France dans la 43e compétition internationale de cette discipline qui se tiendra dans Aude, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales au mois de juin 2024, avec le soutien de la Région Occitanie.

M. le Maire propose d'accorder une bourse exceptionnelle à Mme STODOLNY, sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 500 € auprès de la société PACIFIC PECHE.

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour, 2 contre (Mme SABATIER, M. CROIZARD) et 1 abstention (Mme GEFFRAY)**, accepte la proposition du Maire.

9 - Vœu pour le déplafonnement par l'Etat du Versement Mobilité

A l'instigation de Toulouse-Métropole, M. le Maire propose à son Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant à adresser au gouvernement, visant à déplafonner l'aide de l'Etat à Toulouse-Métropole pour le financement des projets de transport en commun œuvrant dans le sens de la transition écologique :

« L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Lespinasse, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement. »

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le Conseil Municipal de Lespinasse décide, **à l'unanimité des présents** :

- De demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.
- De solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

10 - Vœu pour la réalisation prioritaire de la halte ferroviaire de Lespinasse dans le cadre du SERM.

Le Conseil Municipal de Lespinasse a bien pris connaissance de la volonté de la Région, du Département ainsi que de Toulouse Métropole de soumettre une candidature pour la création d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) Toulousain.

Dans le cas de cette réalisation, si cette candidature était retenue, il a bien été noté le projet de création d'une Halte Ferroviaire sur notre commune.

Ce projet de réalisation du S.E.R.M étant étalé par phase sur une période allant jusqu'à l'année 2040.

Le Conseil Municipal de la commune de Lespinasse, à l'unanimité des présents, formule les vœux suivants :

- Que la réalisation de la Halte de Lespinasse soit actée dès la signature avec l'Etat du S.E.R.M Toulousain afin de permettre à la collectivité de prévoir toutes les mutations nécessaires découlant de l'arrivée de cette halte.
- Que la Halte de Lespinasse soit réalisée dans la première phase des travaux, pour une mise en service concomitante aux aménagements ferroviaire du Nord Toulousain A.F.N.T., tel que prescrit comme recommandation dans l'avis de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Clôture de la séance : 22h00

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire

Madame GARGADENNEC Nathalie

Monsieur ALENÇON Alain